

03/06/2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 3 juin 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire : Eugène Gagné

Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Daniel Groleau
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

La conseillère Renée Montgrain et le conseiller Olivier Paiement sont absents.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l'ordre du jour. Le public est avisé que la séance est enregistrée en direct et qu'elle est disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux : séance ordinaire du 6 mai 2024
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de mai 2024
7. Rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
8. Administration
 - 8.1 Avis de motion – Règlement n°2024-128 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection municipale et affecter les sommes nécessaires
 - 8.2 Projet de règlement - Règlement n°2024-128 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection municipale et affecter les sommes nécessaires
 - 8.3 Autorisation de signature – addenda à la convention d'aide financière (PRACIM)
 - 8.4 Achat d'un tracteur à gazon – Cub Cadet ZT4-60 2024
 - 8.5 Transfert du centre communautaire du secteur Saint-Gérard – abrogation de la résolution n°2024-098
 - 8.6 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités
 - 8.7 Programme ÉcoÉnergie 360 – transition énergétique et décarbonisation – garage municipal de Weedon centre
9. Travaux publics
 - 9.1 Appel d'offres – sable (abrasif)
 - 9.2 Adjudication de contrat - Contrôle qualitatif des matériaux de surveillance environnementale pour le chemin de la Mine
10. Loisirs et culture
 - 10.1 Programme Volet 1 : Restauration de biens patrimoniaux – Maison Laplante
11. Divers et affaires nouvelles
12. Informations des membres du Conseil

13. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
14. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-111

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout du point 10.2 Demande de paiement n°1 – Abri permanent.
ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-112

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.
ADOPTÉE

4. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d'intérêt municipal)

- Remerciements pour le débroussaillage sur le territoire de la Municipalité
- Qui tond la pelouse derrière l'église?

5. ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-113

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **471 803,91 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	27 301,04 \$
Opérations courantes à payer :	<u>343 089,67 \$</u>
Sous total	370 390,71 \$
Salaires payés :	<u>101 413,20 \$</u>
Grand total :	471 803,91 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 06-2024 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, dépose la correspondance pour le mois de mai 2024.

7. RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire, Eugène Gagné, dépose à la séance ordinaire du 3 juin 2024, son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Dans son rapport, la firme Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateur externe de la Municipalité, confirme que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Weedon au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*. Les états financiers présentés ici sont ceux de l'administration municipale uniquement, ils n'incluent pas les organismes contrôlés et partenariats.

ÉTATS FINANCIERS 2023 (non-consolidés)

Revenus

Fonctionnement	7 443 232 \$
----------------	--------------

Charges	6 914 965 \$
----------------	---------------------

Excédent de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales :	528 267 \$
--	-------------------

Éléments de conciliation à des fins fiscales

Amortissement des immobilisations	935 462 \$
Remboursement de dettes à long terme :	(492 639)\$

Affectations

Activités d'investissement	(190 801)\$
Excédent (déficit) de fonctionnement	272 861 \$

Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	1 053 150 \$
---	---------------------

Les revenus de fonctionnement s'élèvent à 7 443 232 \$ et les dépenses de fonctionnement à 6 914 965 \$, pour un excédent de fonctionnement de l'exercice de 528 267 \$. Nous devons ajouter à ce surplus un montant de 524 883 \$ provenant de la conciliation à des fins fiscales qui inclut les amortissements des immobilisations, les excédents et réserves financières qui ont servis à équilibrer le budget moins le remboursement de la dette à long terme et les activités d'investissement.

Le total de l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales au 31 décembre 2023 est de 1 053 150 \$.

Le total de l'excédent non affecté (surplus libre) accumulé au 31 décembre 2023 est de 1 058 371 \$, l'excédent de fonctionnement affecté est de 427 771 \$, les réserves financières et fonds réservés totalisent 399 839 \$, incluant le montant au fonds de roulement. Le montant des actifs municipaux (propriétés, chemins, machineries, etc.) se chiffre pour sa part à 16 955 413 \$. La Municipalité a un financement des investissements en cours d'un montant de 178 991 \$

relativement aux travaux sur la route 257 (montant qui n'est pas encore sous emprunt).

J'aimerais préciser que la valeur de nos actifs non financiers, c'est-à-dire nos biens meubles et immeubles, a augmenté de 3 972 300 \$ alors que notre dette nette a baissé de 490 200 \$, ce qui me porte à croire que nous avons fait de bons choix, que nos actifs sont bien entretenus et que nos différentes demandes d'aide financière ont porté fruits.

Le surplus de l'exercice financier s'explique par plusieurs facteurs, dont :

- Les revenus de droit de mutations immobilières, difficile à prévoir, qui ont été presque 3 fois plus élevés que le montant budgété;
- La taxe foncière sur les nouvelles constructions et les rénovations (nouvelles évaluations reçues en cours d'année).
- Les ventes de terrains dans le secteur résidentiel (rue des Pionniers, rue Dumas) ;
- Les services rendus, dont la location de notre autopompe, le contrat de déneigement avec le MTQ et une meilleure rentabilité du bureau de la SAAQ.

Pour en revenir à la taxe foncière supplémentaire que nous avons perçue en cours d'année, nous sommes heureux de mentionner que l'augmentation du rôle d'évaluation en 2023 a été de 10 400 000 \$, ce qui représente une très bonne performance pour une municipalité comme la nôtre.

Concernant notre surplus accumulé, nous jugeons que celui-ci demeure d'un montant raisonnable. Au cours de l'année 2023, nous avons dû piger dans l'excédent accumulé à quelques reprises, de sorte que du 555 229 \$ d'excédent non affecté au 1^{er} janvier 2023, nous sommes allés chercher, en cours d'année, un montant de 550 008 \$. Pour sa part, le fonds de roulement qui était de 490 000 \$ en 2022 est passé à 332 339 \$ en 2023.

Les excédents et les réserves financières nous permettent de réagir advenant un imprévu, un besoin urgent, ou encore de saisir une occasion mettant de l'avant le développement de notre municipalité. Les fonds réservés nous permettent, par exemple, de conserver une flotte de matériel roulant passablement récente, sans devoir passer au financement lorsque vient le temps de remplacer un véhicule. Cette façon de faire évite, à nos contribuables, les frais d'intérêts qui découleraient d'un financement.

Réalisations 2023

La Municipalité a réussi à réaliser divers travaux d'entretien et/ou d'immobilisations et a investi à plusieurs niveaux, dont notamment :

- La mise aux normes du centre communautaire de Weedon, nouvellement nommé le centre communautaire Thérèse Denis Lavertu;
- Le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur la 5^e Avenue et la nouvelle rue Dumas ;
- Les travaux de télémétrie servant aux trois réseaux d'eau potable;
- Le remplacement des systèmes de chauffage, qui sont passés du mazout à l'électricité, pour le centre communautaire, la caserne, le garage du secteur St-Gérard et l'aréna;
- L'ajout d'une surface multisport au terrain des loisirs du secteur St-Gérard ;
- L'obtention de trois subventions du fonds régions et ruralité volet 4 – coopération intermunicipale; l'une a servi à l'achat d'une caméra d'inspection, le deuxième à l'ajout d'une ressource en loisir en collaboration avec deux autres municipalités et la troisième servant à l'embauche d'une préposée aux réseaux d'aqueduc et d'égout pour Weedon et Dudswell;
- L'avancement des démarches concernant les stations de lavage de bateaux, en collaboration avec les municipalités riveraines du lac Aylmer;
- L'achat des compteurs d'eau qui nous permettra de remplir notre obligation de faire l'installation de compteurs d'eau dans les commerces et entreprises, ainsi que dans une vingtaine de résidences. Leur installation est débutée.

- La vidange des boues des étangs des secteurs de Weedon centre et de St-Gérard, que nous avons dû effectuer, ce qui représente plus de 125 000 \$.
- La réparation, en partie, du réservoir d'eau potable du secteur St-Gérard. La suite des travaux est prévue pour juin 2024.

Le rapport financier et les commentaires de notre vérificateur externe indiquent que la santé financière de la Municipalité de Weedon se porte bien grâce, entre autres, à des efforts continus et aux subventions que nous avons réussis à obtenir. Nous travaillons tous très fort, les employés, les membres du conseil municipal et moi-même, afin de vous offrir des services de qualité dans le respect de notre cadre financier.

Nous sommes fiers que, grâce à ces efforts, le taux de taxation n'ait pas subi de hausse en 2024, bien que le remboursement de l'emprunt relatif aux travaux effectués sur la route 257 soit débuté, que nous sommes toujours en effervescence au niveau du développement et que nos actifs sont bien entretenus. Nous poursuivons notre but d'améliorer la qualité de vie et la sécurité de nos citoyennes et citoyens par l'offre de services, que ces services soient essentiels ou qu'ils soient au niveau des loisirs et de la culture. Nous demeurons aux aguets de toute aide financière qui peut nous permettre de répondre aux buts que nous nous fixons, tout ça dans l'optique d'amoinrir les impacts financiers.

Eugène Gagné, maire

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE

2024-114

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le rapport du maire présentant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 soit publié dans le journal *L'Éveil du citoyen* ainsi que sur le site web de la Municipalité, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

8. ADMINISTRATION

8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°2024-128 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur Daniel Sabourin, conseiller au district no. 2, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement n°2024-128 intitulé *Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection municipale et affecter les sommes nécessaires* sera adopté.

8.2 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2024-128 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES

Le maire, Monsieur Eugène Gagné, fait la présentation du projet de règlement n°2024-128.

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux) ;

CONSIDÉRANT QUE, pour les élections générales prévues en 2025, il y a lieu d'avoir un fonds réservé d'un montant de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme annuelle versée au fonds réservé devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection est créé (ci-après « Fonds Réservé »).

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU FONDS

Ce Fonds Réservé est constitué des sommes affectées annuellement par le conseil.

ARTICLE 4 - AFFECTATION

Le fonds réservé est constitué par le versement d'une somme initiale de 13 500 \$ provenant du surplus accumulé, correspondant à la somme des cotisations annuelles pour les années financières 2022, 2023 et 2024.

Pour l'année foncière 2025, le fonds réservé sera financé par une somme annuelle de 4 500 \$.

ARTICLE 5 - PROVENANCE DES MONTANTS AFFECTÉS

Les fonds nécessaires à cette affectation annuelle sont puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et versés dans le Fonds Réservés le ou vers le 31 mars de chaque année.

ARTICLE 6 - UTILISATION DU FONDS

Les montants disponibles dans le Fonds Réservé doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou d'une élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réservé pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection.

ARTICLE 7 - EXCÉDENTS

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le Fonds Réserve pour utilisation future.

ARTICLE 8 - DURÉE

La durée d'existence du Fonds Réserve est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

8.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PRACIM)

ATTENDU QUE les modalités de versement du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ont récemment été modifiées par décision du Conseil du trésor ;

ATTENDU QUE ce changement permet non seulement au Ministère d'agir en cohérence avec la gestion comptable du gouvernement du Québec concernant les paiements de transfert, mais également d'accélérer les versements d'aide financière aux municipalités concernées ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un addenda en lien avec ce programme, lequel addenda a pour objet d'apporter les ajustements requis à la convention d'aide financière déjà signée pour le projet 2030222 correspondant à la mise aux normes du centre communautaire de Weedon ;

2024-115

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le maire, monsieur Eugène Gagné, soit autorisé à signer l'addenda n°1 à la convention d'aide financière entre le ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Weedon, relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM, volet 1 – projet d'infrastructure à vocation municipale et communautaire, pour le projet 2030222.

ADOPTÉE

8.4 ACHAT D'UN NOUVEAU TRACTEUR À GAZON

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un nouveau tracteur à gazon pour l'entretien des parcs et terrains municipaux, le tracteur actuel datant de 2014 et présentant des signes d'usure avancé ;

2024-116

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil entérine l'achat d'un tracteur à gazon de marque Cub Cadet ZT4-60, de l'année 2024, acheté chez le détaillant, Scies à chaîne Claude Carrier, au montant de 10 692,63 \$ comprenant la préparation, la livraison et les taxes. Les fonds pour le paiement du nouveau tracteur proviennent du fonds réservé - véhicules.

ADOPTÉE

8.5 TRANSFERT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SECTEUR SAINT-GÉRARD – ABROGATION DE LA RÉOLUTION N°2024-098

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 249, rue Principale dans le secteur Saint-Gérard et portant le numéro de lot TROIS MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (3 472 669), soit le centre communautaire de Saint-Gérard a été acquis par la Municipalité lors de la fusion de Saint-Gérard et de Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du conseil municipal de Weedon, le 8 août 2005, une résolution a été adoptée afin de vendre l'immeuble à l'organisme le Centre communautaire de Saint-Gérard pour la somme symbolique d'un dollar (1 \$) avec certaines conditions, lesquelles sont indiquées dans le contrat notarié ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions incluses au contrat signé le 27 octobre 2005, il est mentionné que l'organisme s'engage à revendre l'immeuble à la Municipalité de Weedon, si le cas se présente, aux mêmes conditions qu'au moment de l'acquisition, soit pour la somme symbolique d'un dollar (1\$) ;

À CES CAUSES

2024-117

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE La Municipalité de Weedon acquiert l'immeuble situé au 249, rue Principale, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le numéro de lot TROIS MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (3 472 669), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton ;

QUE ledit achat soit consenti pour la somme d'un dollar (1 \$), dont le paiement sera effectué lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire ;

QUE la Municipalité assume les frais relatifs au transfert ;

QUE l'acte de vente à intervenir contienne la clause que la Municipalité de Weedon s'engage à conserver la fonction communautaire de l'édifice aussi longtemps qu'elle en sera propriétaire ;

QUE la municipalité ne peut vendre l'immeuble, à moins de destruction complète du bâtiment par cause d'incendie ou d'un élément naturel, sans consulter au préalable la population du secteur St-Gérard, via un référendum, afin de vérifier si un nouveau comité souhaite procéder à l'achat de l'immeuble ;

QUE M. Eugène Gagné, maire et Mme Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de vente à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

QUE cette résolution abroge la résolution n°2024-098.

ADOPTÉE

8.6 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

2024-118

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le maire assiste au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2024. Les frais d'inscription et les autres frais inhérents seront défrayés par la Municipalité.

ADOPTÉE

8.7 PROGRAMME ÉCOÉNERGIE 360 – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DÉCARBONISATION – GARAGE MUNICIPAL DE WEEDON CENTRE

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon compte être pro-active dans l'atténuation de l'émission de gaz à effet de serre et faire sa part pour décarboniser le Québec;

ATTENDU QUE des actions en ce sens ont déjà été réalisées soit :

- Remplacement du chauffage au mazout au centre communautaire, à la caserne incendie ainsi qu'au garage municipal du secteur Saint-Gérard en installant de nouvelles fournaies fonctionnant à l'électricité;
- Remplacement du chauffe-eau au propane à l'aréna de Weedon par un chauffe-eau électrique;
- Installation d'un assistant démarreur moteur pour les compresseurs de l'aréna, afin de réduire la demande énergétique;

ATTENDU QUE le garage municipal du secteur Weedon centre est pourvu d'un équipement de chauffage à air chaud, au mazout, soit une fournaise de 300 000 btu;

ATTENDU QUE dans un but d'atténuation de l'émission de gaz à effet de serre de décarbonisation, il aurait lieu de remplacer cet équipement;

EN CONSÉQUENCE;

2024-119

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Weedon souhaite bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360, initié par la Fédération québécoise des municipalités en collaboration avec la SOFIAC, afin de moderniser ses installations de chauffage au garage municipal du secteur Weedon centre ;

QUE la municipalité autorise les gestionnaires du programme à accéder aux données énergétiques relatives au chauffage du garage municipal et à contacter son fournisseur de mazout ainsi qu'Hydro-Québec ;

QUE madame Josée Bolduc, directrice générale, est autorisée à transmettre les informations nécessaires et à signer tous documents relatifs, dans le but de permettre à la municipalité de bénéficier du programme.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 APPEL D'OFFRES – SABLE (ABRASIF)

2024-120

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal autorise madame Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière, à aller en appel d'offres pour la fourniture de sable calibre AB-10 tamisé, lequel sera utilisé comme abrasif pour la saison hivernale 2024-2025, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

ADOPTÉE

9.2 ADJUDICATION DE CONTRAT - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR LE CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE des travaux sont à effectuer sur le chemin de la Mine pour la réfection du service dégout pluvial et de la chaussée ;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées et que deux soumissionnaires ont répondu ;

EN CONSÉQUENCE ;

2024-121

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les soumissions suivantes ont été reçues à savoir :

Soumissionnaire	Prix / taxes incluses
Solmatech inc.	30 516,22 \$
FNX-INNOV inc.	33 099,92\$

QUE le conseil octroi le contrat pour les travaux à Solmatech inc. pour la somme maximale de 30 516,22 \$ (taxes incluses).

QUE les sommes engagées pour ces travaux proviennent du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 PROGRAMME VOLET 1 : RESTAURATION DE BIENS MATRIMONIAUX – MAISON LAPLANTE

ATTENDU QU' une demande d'aide financière pour la réfection de la Maison Laplante, bâtiment abritant le centre culturel Doris-Lussier sera déposée auprès du ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE cette aide financière permettrait à la Municipalité de procéder aux travaux de restauration de la maçonnerie et des fenêtres de la Maison Laplante ;

EN CONSÉQUENCE ;

2024-122

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil désigne Mme Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière, signataire des formulaires de demande de financement, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout autre document relatif à cette demande déposée auprès du Ministère responsable.

ADOPTÉE

10.2 ABRI PERMANENT – DEMANDE DE PAIEMENT N°1

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu le 31 mai 2024 de C.R.L. constructions inc., une demande de paiement n°1 pour la construction de l'abri permanent situé dans le parc de l'aréna ;

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés conformes ;

EN CONSÉQUENCE;

2024-123

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de paiement de la firme Bigis, pour la demande de paiement n°1, et autorise la greffière-trésorière à verser à C.R.L. constructions inc. la somme de 126 009,70 \$, montant avant les taxes.

ADOPTÉE

11. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

11. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Salle complète à la première représentation de la troupe Oh La La ;
- Prochaines représentations les 8 juin, 6 juillet et 3 août 2024 à 20h00.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

- aucune

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-124

À 19 h 58, le conseiller Pierre Bergeron propose l'ajournement de cette séance ordinaire, jusqu'à l'arrivée du vérificateur externe.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,

Maire

Josée Bolduc

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière